

Arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales dans les écoles, collèges et lycées

La procédure d'admission spécifique au collège international de Noisy-Le-Grand est reconduite. Le collège propose 4 sections internationales :

- Américaine (anglais des Etats-Unis)
- Brésilienne (portugais du Brésil)
- Chinoise (chinois mandarin)
- Arabe (arabe littéral)

Le collège dispose d'un internat.

PROJET DU COLLEGE

En 6 ^e , atelier découverte des autres langues et cultures proposées (deux séances hebdomadaires). En 5 ^e , les élèves commenceront à étudier l'une de ces langues en fonction des moyens disponibles	Séances de 45 minutes
Ateliers et activités citoyennes, culturelles ou sportives intégrées (principalement en deuxième partie de journée)	Echanges réguliers avec des partenaires : américains, arabes, brésiliens, chinois
Activités proposées l'après-midi, soir (internat)	Internat organisé en « maisons » de mixité linguistique et culturelle
Professeurs et d'assistants étrangers	Participation des personnalités extérieures aux activités proposées
Sections américaine, brésilienne et langue arabe : deux séances d'histoire et géographie dans la langue de la section	Section chinoise : une séance et demie de mathématiques en langue chinoise
Collège numérique : travail et communication privilégiés via notre ENT (espace numérique de travail)	Classe « sans note » : évaluation par compétences pour toutes les classes, de la 6 ^e à la 3 ^e
Cartable léger : adaptation des pratiques pédagogiques aux cartables des élèves afin de ne pas le surcharger	Objectif « zéro sanction, zéro punition » : volonté de privilégier le dialogue constructif et la responsabilisation avec élèves et parents
Toutes les sections : quatre séances de langue, culture et littérature dans la langue de section	

PUBLIC CONCERNE

Ces sections s'adressent à des élèves entrant en 6^e, issus de l'académie de Créteil, d'autres académies ou arrivant de l'étranger. Il n'est pas indispensable d'avoir pratiqué la langue concernée pour candidater, mais les élèves doivent :

- Manifester un intérêt avéré pour l'une des langues et cultures proposées,
- Avoir des capacités d'apprentissages attestés par l'équipe pédagogique de l'école ou du collège. En effet, l'enseignement en section internationale est exigeant et les élèves auront des enseignements supplémentaires spécifiques.
- Adhérer au projet novateur de l'établissement qui facilitera les échanges entre langues, cultures et nationalités.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE ET DES REPRESENTANTS LEGAUX

Information, constitution et transmission des dossiers de candidature à l'établissement d'accueil

- L'établissement d'origine et les représentants légaux complètent chaque dossier de candidature (cf *fiche 5-6*) :
 - **Choix de la section**, pour l'entrée en 6^e : les représentants légaux sélectionnent la section internationale envisagée. Il leur est possible de formuler d'autres vœux par ordre de préférence.
- **Les représentants légaux** doivent envoyer leur dossier de candidature complet pour le **10 mars, dernier délai**, à l'établissement d'accueil, le cachet de la poste faisant foi :
 - Collège international - 1 Allée Christophe Colomb - 93160 Noisy-Le-Grand
 - **Seuls les dossiers complets et adressés avant le 10 mars (cachet de la poste faisant foi) seront étudiés.**
 - L'adresse des représentants légaux doit être lisible, et tout changement d'adresse doit être communiqué au collège international avant le **21 mars**.
- Les représentants légaux doivent parallèlement formuler des vœux sur leur(s) collèges(s) de secteur dans l'application AFFELNET 6^e.

**Du 2
décembre
au
10 mars
dernier
délai**

à partir
du 3 avril

Réception par les familles des résultats de la commission académique d'admission

- Les élèves ayant obtenu un avis favorable s'inscrivent aux dates et lieux précisés dans cet avis.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

du 13 au
21 Mars

Organisation de la commission de pré-sélection et de sélection après réception des dossiers

- L'établissement d'accueil reçoit les dossiers de candidature au plus tard **le 10 mars**, cachet de la poste faisant foi. Tout dossier reçu après cette date, **ne pourra être étudié**.
- Il procède à l'étude des dossiers et formule les avis.

du 23 au
30 mars
2017

Transmission au service académique de l'information et de l'orientation

- La liste des candidats ayant obtenu un avis favorable est transmise pour le **23 mars**, dernier délai. (cf *fiche 5-8 : fichier excel*).
- La commission académique d'admission prononce les avis définitifs le **30 mars**.

pour le
19 mai

Transmission à la direction des services départementaux de l'éducation nationale

- La liste des élèves admis et inscrits est transmise à la DSDEN de Seine-Saint-Denis.

PROCEDURE AU NIVEAU DU SERVICE ACADEMIQUE DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION

A partir
du 3 avril

Le SAIO transmet les résultats de la commission d'admission à partir du **3 avril** :

- aux familles par voie postale,
- à la DIVEL du 93 (cf *fiche 5-8 : fichier excel*)

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DANS AFFELNET

La DSDEN du Seine-Saint-Denis procède à la modification des vœux dans AFFELNET 6^e en fonction de la réponse de la famille.



La notification d'affectation sera transmise à l'issue du résultat du tour AFFELNET 6^e.